DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

PERCEPTION DE VILLERS-COTTERÊTS

Séance du 12/05/2017

OBJET:

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCRV et définition des modalités de concertation

VOTE:

Adopté à l'unanimité

Affiché le

2 6 MAI 2017

Transmis le

2 2 MAI 2017 Certifié exécutoire, le

2 6 MAI 2017

Le Président Alexandre de MONTESQUIOU

Communaute

RETZ

Communes



Extrait du Registre des Délibérations de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS

L'an deux mille dix-sept, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 mai 2017, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (64):, Évelyne ALTHOFFER DI TULLIO, Nicolas BAHU, Didier BAZIN, Jean-Pascal BERSON, Olivier BIZOUARD, Jean-François BOUDIN, Franck BRIFFAUT, Monique BRUYANT, Dominique CANTOT, Denis CARION, Patricia CARON, Frédéric CHAMPEAU, Josiane CHANDELLE, Pascal CLÉMENT, Jean-Jacques CLIN, Gilles DAVALAN, Benoît DAVIN, Jean-François de FAY, Yveline DELVAL, Alexandre de MONTESQUIOU, Alain DESBOVES, Jean-Michel DESMECHT, Jocelyn DESSIGNY, Jacques DIDIER, Pierre ERBS, Monique FERRE, Dominique FIQUET, Josiane GAULON, Jean-Claude GERVAIS, Damien GHEKIERE, Thierry GILLES, Robert HIRAUX, Gérhard JÄHRLING, Jérôme LAGACHE, Gaëlle LEFEVRE, Céline Le FRÈRE, Pascal LEMOINE, Benoît LÉTRILLART, Véronique MALARANGE, Chantal MOUNY, Robert NELATON. Christine OLRY, Christophe PADIEU, Christian PÉRUT, Vincent PHILIPON, Norbert POIRIER, Christian POTEAUX, Évelyne POTTIER, Régis POULAIN, Jean-Pierre POURTEYRON, Jean-Claude PRUSKI, Nicolas RÉBÉROT, Danielle ROBACHE, Marc ROBILLARD, Aurélie ROUVILLÉ, Bernard RUELLE, Jean SAUMONT, Jean-Yves SEZNEC, Bertrand SIMÉON, Vincent SIODMAK, Alain TOURNEVILLE, Gérard TROMBETTA, Rémi VANLERBERGHE et Patrice ZIMMER.

<u>Procurations (9)</u>: Claude ALLART à Robert HIRAUX; Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA à Gérhard JÄHRLING; Johnny GAILLARD à Gaëlle LEFEVRE; Carole GOFFART à Dominique CANTOT; Laurence HAUTION à Jocelyn DESSIGNY; Olivier LAVOIX à Céline Le FRÈRE; Armelle LEFEVRE à Bernard RUELLE; Christian LEROUX à Alexandre de MONTESQUIOU et Michelle TOUCHARD à Aurélie ROUVILLÉ.

Absents excusés (11): Gérard BOUCHONVILLE, Valérie BRETON, Claude CAPON, Jean CINTRAT, Isabelle DOURNEL, Damien JAURÉGUY, Philippe MOYON, Benoît POINT, Alexandre QUÉNARDEL, Gabriel SAUR et Bernadette WASCAT.

<u>Postes vacants (2)</u>: 1 commune de TAILLEFONTAINE et 1 Ville de VILLERS COTTERÊTS.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Monsieur le Président expose que :

PRÉAMBULE:

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la CCRV pour les 15 ans à venir.

Accusé de réception en préfecture 002-200071991-20170512-145-17-DE Date de télétransmission : 22/05/2017 Date de réception préfecture : 22/05/2017

règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de la CCRV, dans la droite ligne modalités de mise en œuvre du projet de territoire communautaire en définissant les Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les

maîtriser l'aménagement du territoire communautaire et facilitera la mise en œuvre Surtout, le PLUi constituera un outil de programmation urbaine qui permettra de des objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur.

des projets d'aménagement urbain.

; la CCRV est également dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et un schéma Plans d'Occupation des Sols (POS), cartes communales et de documents en tenant lieu en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Le territoire de la CCRV regroupe 54 communes membres. La CCRV est compétente

de développement économique est en cours d'élaboration.

COMMUNAUTAIRE EN DOCUMENTS D'URBANISME: ETAT DES LIEUX DE LA COUVERTURE DU TERRITOIRE

Plan d'Occupation des Sols (POS), ou par une carte communale et 19 communes ne Actuellement 35 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), un

disposent d'aucun document d'urbanisme.

FONDEMENT DE LA COMPÉTENCE DE LA CCRV EN MATIÈRE

D'ELABORATION DE PLUI:

Cotterêts / Forêt de Retz avaient toutes délibéré afin de prescrire l'élaboration d'un communes du Pays de la Vallée de l'Aisne et la Communauté de communes de Villers-La Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon, la Communauté de

groupé qui a été passé avec le bureau d'étude G2C Territoires pour l'élaboration des en-Valois a repris l'ensemble des procédures de PLUi en cours et notamment le marché Dès sa création le let janvier 2017, le nouvel EPCI Communauté de communes Retz-PLUi sur leurs territoires respectifs.

diagnostics et des états initiaux de l'environnement (EIE) de ces trois PLUi.

CONTEXTE RÉCLEMENTAIRE:

intercommunaux pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'environnement (ENE), dite loi Grenelle II, a initié la généralisation des PLU La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour

dite loi ALUR, a confirmé cette approche et a modifié des éléments relatifs au contenu La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové l'aménagement du territoire.

et à la procédure d'élaboration des PLUI.

programmation). environnemental et ses outils de programmation (orientations d'aménagement et de Ces lois ont fait évoluer le contenu du PLU, développant singulièrement son volet

CONLEXTE LOCAL:

Au niveau local le contexte actuel incite à engager de nouvelles réflexions

communautaires du fait:

- sociales, économiques et environnementales du territoire sur lequel ils de l'inadéquation de nombreux documents d'urbanisme anciens aux réalités
- pour réunir les conditions effectives de sa mise œuvre selon les priorités de la nécessité de décliner les objectifs et orientations du SCoT en vigueur, s, sppliduent;

Page 2 sur 7

Par ailleurs et afin de favoriser la participation de la population à l'élaboration du document, le choix d'une concertation plus thématique sera privilégié, afin d'aborder le PLUi sous l'angle concret de l'application sur le terrain.

OPPORTUNITE DU PLUih:

La CCRV est couverte par un PLH (CCVCFR 2017-2022) mais est dans l'obligation d'en élaborer un nouveau avant fin février 2019, sur l'ensemble de son territoire.

La CCRV dispose d'un PLH a priori facilement extensible à l'ensemble de ses communes, pour ce qui concerne les objectifs et le plan d'actions. Par ailleurs les communes de l'ex-CCPVA avait fait l'objet d'un diagnostic de type PLH, qui pourra être facilement réactualisé et complété par le diagnostic des 12 communes de l'ex CCOC.

En fonction de l'avancement des deux documents PLUi et PLH, la possibilité d'intégrer le PLH au PLUi pourra être envisagée ultérieurement, à condition de pouvoir coordonner les bureaux d'étude en charge de l'élaboration de ces deux documents et de ne pas retarder le planning d'élaboration du PLUi, volontairement court.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administrative,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu les Plans d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire de la CCRV,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 2014-2030 en vigueur,

Vu le Programme Local d'Habitat (PLH) 2017-20221 en vigueur,

Vu les statuts de la CCRV,

Vu les débats de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, organisée le 05 mai 2017,

Considérant les objectifs poursuivis par la CCRV dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal,

Considérant la faculté pour les EPCI d'élaborer un PLUi valant PLH et/ou PDU et la volonté de la CCRV d'étudier la possibilité d'intégrer son premier PLH approuvé au PLUi, selon les modalités qui seront les plus appropriées,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 avril 2017.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 03 mai 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

arrêtées par les élus et pour répondre aux obligations de « grenellisation » et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT; de la nécessité d'intégrer un certain nombre de dispositions de plans et programmes soit récemment adoptés, soit en cours d'élaboration ou amenés à évoluer, qui ont un impact sur les politiques locales d'aménagement du territoire et avec lesquels, selon les cas, le PLUi devra être compatible ou dont il devra tenir compte : notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de devra tenir compte : notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et ses déclinaisons en SAGE locaux , Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), Schéma Régional Régional de Cohérence Écologique (SRCE), Schéma Régional

d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), etc. de la volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires en termes d'action économique (futur schéma de développement économique), d'habitat (PLH en cours d'élaboration), d'environnement (trame verte et bleue, zones Natura 2000), de transports (dans le cadre du PTU) et d'aménagement numérique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la CCRV doit s'engager sans tarder dans l'élaboration de son PLUi, qui se substituera à terme aux documents d'urbanisme existants pour n'en former qu'un, commun à tous ses habitants, ce qui sera un gage de lisibilité et de simplicité pour l'application de la réglementation d'urbanisme locale et la mise en œuvre des projets des communes et de la communauté de communes.

OBJECTIFS POURSULYIS:

L'objectif fondamental du PLUi est d'aboutir à un plan d'action unique en matière de planification et de projet urbain à long terme et grande échelle. Le PLUi doit permettre de porter une ambition commune, une connaissance et une vision partagée pour le développement d'un territoire de ruralité attractive, afin de favoriser la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des grandes politiques sectorielles au service de la patiale et opérationnelle des grandes politiques sectorielles au service de la population et dans un souci constant de solidarité, de qualité de vie et des ressources.

MODALITÉS DE CONCERTATION:

et toutes les autres personnes concernées.

Le projet de PLUi revêt un enjeu particulièrement fort et important en matière de concertation car il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs

de l'aménagement du territoire. La réussite de la concertation conditionnera l'efficience du PLUi et les acteurs

concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers. Pour cela, de multiples partenaires institutionnels devront être associés conformément aux exigences posées par le code de l'urbanisme mais le PLUi devra également être élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales, les « forces vives »

Les objectifs de la concertation visent à permettre, tout au long de l'élaboration du PLUi et jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire à permettre à la population et à

l'ensemble des personnes physiques et morales concernées : d'avoir accès à l'information sur le PLUi,

- ridairnall ab ta noiveltar el retnamilab
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- de formuler des observations et propositions,
- de s'approprier, d'échanger et de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisée aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- de bien comprendre le document afin de pouvoir l'utiliser et de suivre son
- évolution.

DÉCIDE de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes (liste des 54 communes par ordre alphabétique).

DÉCIDE d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi tels que présentés ci-après :

- satisfaire aux exigences des lois ENE et ALUR en matière de planification,
- traiter simultanément et mettre en synergie les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements : favoriser leur mise en œuvre et leurs effets au moyen, notamment, de l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) adaptées, particulièrement dans les secteurs à enjeux,
- rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme avec :
- * un équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et économique et la prise de conscience du rôle social, écologique et économique fondamental des espaces agricoles et naturels,
- * la préservation et la promotion des qualités paysagères, architecturales et patrimoniales du territoire,
- * la prise en compte de l'environnement et des risques,
- * réunir les conditions d'un développement durable.

Et plus spécifiquement et localement, conformément au SCoT:

- développer les complémentarités au service d'une relation équilibrée entre la ville et les communes rurales, en favorisant l'accès pour tous à des équipements et services publics de qualité,
- doter le territoire d'outils réglementaires permettant un développement démographique et résidentiel maîtrisé,
- développer l'emploi et les activités économiques locales, tout en facilitant l'accès aux grands pôles d'emploi situés à proximité du territoire,
- protéger les terres agricoles et naturelles en instaurant une gestion économe de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain,
- gérer durablement les ressources naturelles et protéger la population des risques et nuisances,
- préserver et valoriser le cadre de vie,
- articuler l'urbanisme et les transports afin de réduire les impacts environnementaux, économiques et sociaux des déplacements.

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que suit, selon une approche thématique :

- informations dans la presse locale,
- diffusion d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure du PLUi sur le site Internet de la CCRV,
- diffusion d'information dans le magazine d'information de la CCRV,
- mise en place pendant toute la durée de la procédure d'un fond de dossier constitué des documents d'étapes et du porter à connaissance de l'État et de la possibilité pour le public d'inscrire ses observations sur un registre dans chaque commune et au pôle aménagement du territoire de la CCRV, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi.

d'élaboration du PLUi. avenant ou convention de prestations ou de services concernant la procédure DÉCIDE d'autoriser le Président de la CCRV ou son représentant à signer tout contrat,

organisme ou personne intéressée. par l'élaboration du PLUi ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout DÉCIDE de solliciter l'État pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées

PRECISE que la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet de l'Aisne,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération sera adressée aux établissements publics de coopération Propriété Forestière en application de l'article R130-20 du code de l'urbanisme. La présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la

dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRV ainsi que intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de la CCRV.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article caractères apparents dans le journal L'UNION.

R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à délais prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et RAPPELLE qu'à compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration

compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi.

de plan local d'urbanisme intercommunal : l'urbanisme, seront consultés à leur demande et tout au long de l'élaboration du projet PRECISE que conformément aux articles L132-7, L132-9 et L132-12 du code de

- le Président du Conseil Régional,
- le Président du Conseil Départemental,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- le Président de la Chambre des Métiers,
- le Président de la Chambre d'Agriculture,
- voisins compétents, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- les Maires des communes voisines,
- les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de les associations locales d'usagers agréées,
- l'environnement.

d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements. ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, Le Président de la CCRV ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Communaute

RETZ

Of Commune's

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

18 E